

## **18- ASTREINTES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS MATTHYS**

En février 2022, un service de téléassistance a été mis en place afin de recevoir les appels des résidents, de les analyser et de mobiliser un surveillant de nuit pour les demandes nécessitant une intervention rapide.

Suite à la mutation au 1<sup>er</sup> août 2022 du concierge, chargé de cette mission, il a été convenu de proposer ces surveillances sous formes d'astreintes hebdomadaires.

L'astreinte est organisée du vendredi à 17 heures 30 au vendredi suivant à 8 heures.

L'astreinte consiste à effectuer une ronde de surveillance des locaux ainsi que de répondre aux interpellations de la société chargée de la téléassistance.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les montants d'astreinte et de permanence selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Indemnité d'astreinte :**
  - une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
  - du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
  - dimanche et jour férié : 43,38 €

Lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, les montants ci-dessus sont majorés de 50%

- **Indemnité d'intervention :**
  - entre 18h00 et 22h00 : 16,00 € / heure
  - le samedi entre 7h00 et 22h00 : 20,00 € / heure
  - entre 22h00 et 7h00 : 24,00 € / heure
  - dimanche et jour férié : 32,00 € / heure

Ces indemnités sont cumulables.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

**ADOPTÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour Le Maire-Président,  
La Vice-Présidente,**

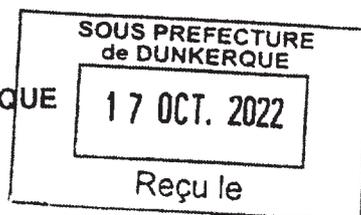


**Leïla NAÏDJI**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Convoqué le 29 septembre 2022 pour la séance du 4 octobre 2022 à 18h00



La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice (présente jusqu'au vote de la délibération n°16)

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU – Administratrice (arrivée à 18h15 après l'adoption du règlement intérieur et l'élection de la Présidente et du Vice-Président délégué)

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Laurence OLIVIER - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom

- Monsieur Rémi BECUWE à Madame Leïla NAÏDJI
- Madame Delphine CASTELLI à Monsieur Josseran FLOCH (à partir de la délibération n°17 jusque la fin de la séance)

**DÉLIBÉRATION N°18- ASTREINTES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS MATTHYS**

En février 2022, un service de téléassistance a été mis en place afin de recevoir les appels des résidents, de les analyser et de mobiliser un surveillant de nuit pour les demandes nécessitant une intervention rapide.

Suite à la mutation au 1<sup>er</sup> août 2022 du concierge, chargé de cette mission, il a été convenu de proposer ces surveillances sous formes d'astreintes hebdomadaires.

L'astreinte est organisée du vendredi à 17 heures 30 au vendredi suivant à 8 heures.

L'astreinte consiste à effectuer une ronde de surveillance des locaux ainsi que de répondre aux interpellations de la société chargée de la téléassistance.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les montants d'astreinte et de permanence selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Indemnité d'astreinte** :
  - une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
  - du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
  - dimanche et jour férié : 43,38 €

Lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, les montants ci-dessus sont majorés de 50%.

- **Indemnité d'intervention** :
  - entre 18h00 et 22h00 : 16,00 € / heure
  - le samedi entre 7h00 et 22h00 : 20,00 € / heure
  - entre 22h00 et 7h00 : 24,00 € / heure
  - dimanche et jour féné : 32,00 € / heure

Ces indemnités sont cumulables.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

**ADOPTÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour Le Maire-Président,  
La Vice-Présidente,**

**Leïla NAÏDJI**